

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique

Arrêté du **XX XXXX** 2023

relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public

NOR :

***Publics concernés :** opérateurs du secteur des communications électroniques.*

***Objet :** fixation des modalités et conditions d'attribution d'autorisation d'utilisation de fréquences à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Notice :** le présent arrêté est pris en application de l'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion conformément aux propositions de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) communiquées dans la décision n° 2023-XXXX en date du **XX XXXX** 2023. Il fixe également un prix de réserve.*

***Références :** cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et les décisions de l'ARCEP sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).*

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°), L. 42-1, L. 42-2, R. 20-44-6 et R. 20-44-7 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision n° 2023-XXXX de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du **XX XXXX** 2023 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu l'avis n° 2023-XXXX de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, en date du **XX XXXX** 2023 ;

Vu la consultation publique réalisée du **XX XXXX** 2023 au **XX XXXX** 2023 en application du V de l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques,

Arrête :

Article 1^{er}

Les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public sont fixées conformément à l'annexe de la décision n° 2023-XXXX de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse susvisée.

Article 2

Le « prix de réserve d'un bloc de 5 MHz duplex en bande 900 MHz », tel que défini dans la partie II.3.2 du document II de l'annexe de la décision n° 2023-XXXX susvisée, est fixé à 0 euro.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Jean-Noël BARROT